



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

Service de Presse

Basse-Terre, le 4 juillet 2018

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

**Contrôles en mer dans la zone Chlordécone :
23 casiers de pêche détruits**

Sous l'autorité du préfet, la direction de la Mer de Guadeloupe a coordonné une opération de contrôle consistant à relever des engins de pêche interdits dans la zone Chlordécone.

Cette mission a été conduite, les 28 et 29 juin, par l'Unité littorale des affaires maritimes (ULAM 971) et le remorqueur portuaire côtier (RPC) de la Marine nationale "Maito", basé en Martinique.

L'opération a permis de relever 23 casiers dans une zone où la pêche est totalement interdite, au large de la pointe de Capesterre-belle-Eau.

De plus, tous les casiers étaient marqués en surface au moyen de bouteilles en plastique sans le numéro d'immatriculation du navire exploitant.

Ces casiers ont donc été détruits par les agents chargés de la police des pêches maritime, conformément à l'article 29 de l'arrêté 2002/1249/PREF/SGAR/MAR,

Pour rappel, les engins de pêche laissés en mer sans surveillance, dont le marquage n'est pas conforme, sont considérés comme des épaves et sont interdits en tout temps et tous lieux

Les contrevenants qui se livrent à la pose sauvage de casiers dans des zones interdites à la pêche s'exposent à la saisie de leur matériel mais aussi à des suites administratives et/ou pénales ainsi que des amendes qui peuvent aller jusqu'à 22 500 €.

Contact Presse :

Service de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

Twitter.com/prefet971